

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE64

présenté par

Mme Françoise Dumas, M. Blein, M. Goua, Mme Boistard, M. Bies, M. Borgel, M. Goldberg, M. Laurent, M. Jibrayel, M. Mallé, Mme Linkenheld, M. Hanotin, Mme Bouziane, M. Bouillon, M. Gille, M. Montaugé et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« insertion professionnelle »,

Les mots :

« formation et leur insertion professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif d'insertion professionnelle, essentiel à l'amélioration des conditions de vie des habitants, ne pourra passer que par une formation initiale de qualité mais encore, par une offre de formation professionnelle continue susceptible de remobiliser des personnes, jeunes ou plus âgées, que le faible niveau de compétences peut éloigner du marché de l'emploi.